



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques**

Paris, le 19 mars 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil  
d'administration de l'établissement public  
foncier d'Île-de-France

**A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL**

**Objet : Délibérations de Conseil d'administration du 17 mars 2025**

**PJ : 7 délibérations**

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'établissement public foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 17 mars 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

**02 AVR. 2025**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Conseil d'administration A25-1**

**du 17 mars 2025**

Délibération n° A25-1-5.1

**Objet : Admission en non-valeur de 290 138,28 € des créances des débiteurs listés en Annexes 1 et 2**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, en ses articles 134 et 193,

Vu les délibérations du conseil d'administration N° A23-1 -7 du 8 mars 2023 et A23-2-7 du 10 juillet 2023 portant respectivement modalités de traitement des dossiers de surendettement et délégation au Directeur général du pouvoir d'admettre en non-valeur des créances dans la limite unitaire de 10 000 €,

Vu le rapport de l'Agent Comptable,

- approuve l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables listées en annexe 1 pour 281 191,03 €,

- prend acte des décisions d'admission en non-valeur listées en annexe 2, pour un montant total de 8 947,25€, prises par le Directeur Général dans la limite de la délégation dont il dispose.

Le Président  
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Les représentants des tutelles

Le Préfet de Région  
Ile-de-France  
Marc GONDAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*